

« Citoyens, on cherche en vain à établir dans vos esprits une différence entre la taxe et le *maximum* du prix des grains ; taxer une denrée, c'est en déterminer le prix, c'est ordonner qu'elle subira plus dans sa valeur relative la hausse ou la baisse amenées par l'abondance et la rareté, par la concurrence ou par l'abandon des marchés. Or, voilà très précisément l'objet de la proposition qui vous est faite de fixer un *maximum* au prix des grains. Mais remarquez bien que ce *maximum* une fois déterminé par la loi, les fermiers et les marchands refuseront de vendre à un prix inférieur à sa fixation. *La loi a arrêté ce prix*, diront-ils ; *nous n'en reconnaissons pas d'autres* ; et comme ce *maximum* serait déterminé sans doute, ainsi que le propose Philippeaux<sup>1</sup>, sur le plus haut prix actuel des marchés et sur la plus belle qualité de grains, il en résulterait que, loin de soulager le peuple, vous lui imposeriez la dure obligation de payer les blés et les farines de qualité inférieure à un taux fort au-dessus de ce qu'elles coûtent en ce moment. Mais il est d'autres observations très importantes et à la fois très simples à vous présenter sur la proposition de taxer ou de fixer un *maximum*, ce que j'ai démontré n'être qu'une même chose. Je parlerai d'abord de la difficulté d'établir un prix avec quelque raison et quelque équité ; j'exposerai ensuite les abus et les malheurs qui doivent nécessairement résulter de la taxe.

Sans doute, en fixant le prix des grains, vous voulez faire entrer dans ce prix, comme données nécessaires, les avances de la semence, celles de la culture, l'achat des bestiaux, des instruments aratoires, des transports, le prix du travail enfin du laboureur et du fermier ; car, pour vous faire vivre, il faut bien qu'ils puissent vivre eux-mêmes.

Ceux qui m'interrompent m'ont mal entendu ; ils m'ont fait l'injure de croire que j'élevais ma voix en faveur de l'humanité et de la justice ; je ne me suis pas rendu coupable de ce crime ; je n'ai point stipulé ici les droits des cultivateurs, de cette classe la plus nombreuse, la plus utile, la plus vertueuse de la société ; à Dieu ne plaise ! je n'ai parlé que dans l'intérêt des consommateurs des villes ; je suis en règle ; j'allais dire, lorsque les murmures m'ont forcé au silence, que, si la fixation du prix du grain n'était pas en proportion avec la cherté des autres comestibles, avec les avances de la culture, avec le salaire des manœuvriers, le cultivateur, ne retirant alors aucun produit de l'exploitation de son champ, cesserait de le cultiver ; que la plus grande partie des terres serait en friche l'année prochaine, et que le peuple mourrait de faim. »

*(Longue interruption)*

« Le tumulte scandaleux qui m'a troublé dans le cours de mon opinion, tient non seulement aux causes habituelles de désordre et d'irrévérence qui agitent les tribunes de cette assemblée ; mais encore aux idées erronées, aux préjugés invétérés du plus grand nombre des citoyens de Paris, sur la matière des subsistances ; préjugés qui, pour le dire en passant, leur ont été inspirés par le despotisme, quand il donnait autrefois le pain bon marché au peuple, pour avoir à son tour bon marché de son silence et de sa soumission. Oui, citoyens, il n'est pas inutile de vous faire remarquer ici que la doctrine que je prêche fut de tout temps celle des amis éclairés de la liberté ; et que celle que je combats, que tout ce système d'entrave, de gênes, de taxations, de recensements, de visites domiciliaires, d'amendes, de fers, etc., est renouvelé des intendants, des parlements, des conseils d'état, et de tous les agents et sous-agents de l'ancien régime.

J'ai dit que la taxe, pour être équitable, devrait être en proportion avec une foule d'avances de frais, de salaires, dont le prix variant sans cesse, devrait aussi faire varier chaque jour ce lui de la taxe ; et j'ajoute que le commerce, et le commerce libre, peut seul suivre tous les degrés de ces variations.

Le peuple de Paris peut s'être imaginé que le blé croît dans les champs comme l'herbe dans les prairies ; mais dans une assemblée honorée de la présence de plusieurs cultivateurs, on a des notions plus justes sur la culture. On sait que le prix du blé a pu augmenter en proportion du prix de tous les autres comestibles, et en proportion des frais qu'il faut avancer pour le recueillir ; par exemple, il faut labourer la terre avant d'y semer le grain pour labourer, il faut des bœufs ou des chevaux ; Eh bien ! un cheval qui coûtait 500 livres il y a trois ans, coûte aujourd'hui 1200 et même 1500 livres Votre taxe suivra-t-elle cette effrayante progression ?

Si on proposait au cordonnier de taxer les souliers à 6 francs, il répondrait : Le prix du cuir a doublé ; les journées de mes ouvriers étaient à 50 sous, il y a quelques années, elles sont à 4 livres aujourd'hui ; je ne puis faire des souliers qu'à 12 livres la paire ; payez-les ce prix, ou je renonce à mon métier.

Si on proposait au tailleur de ne lui payer un habit que 90 livres il dirait : Le drap coûtait 56 livres l'aune il y a trois ans, il en coûte 60 aujourd'hui ; le salaire des ouvriers a doublé ; payez votre habit 180 livres ou vous n'en aurez point.

<sup>1</sup> Pierre Philippeaux. Député de la Sarthe à la Convention nationale. 1756-1794. Guillotiné avec Danton, Desmoulins.

Le cultivateur peut dire à son tour : taxez à une proportion raisonnable tous les comestibles, tous les objets principaux d'industrie, toutes les avances et tous les travaux ; ou ne taxez point le produit de mon travail.

Il faut donc tout taxer, si vous voulez fixer le prix du grain ; c'est le seul moyen d'établir une proportion entre le prix des choses et les salaires ; mais comme cette proportion s'établira bien mieux par la force des choses que par vos calculs, comme les échanges sociaux sont toujours justes ; quand ils sont libres, parce qu'ils sont l'ouvrage des intérêts respectifs ; et le résultat de leurs conventions ; tandis que ce qui est forcé est souvent injuste, de parce que le législateur ne voit pas tout, comme l'intérêt privé qui n'oublie rien ; il en résulte qu'il vaut mieux ne point établir de taxes.

Je présente aux citoyens de Paris un raisonnement bien simple sur l'absurdité des taxes, et je le revêts de la forme d'un exemple pour le rendre plus sensible. Le pain coûte en ce moment 5 sous la livre à Paris : si on fixe la taxe du blé, dans la proportion de ce prix (que je suppose être le prix naturel et commun), le peuple n'y gagnera pas ; il n'y aura rien de changé. Si on le taxe dans une proportion plus haute, le pain renchérit nécessairement, et le peuple sera surchargé au lieu d'être soulagé ; si on le taxe dans une proportion plus basse, alors les fermiers et marchands, ne retrouvant plus dans ce prix les frais de leurs avances, cacheront leurs grains en attendant que la taxe soit augmentée ou supprimée entièrement. Cet intervalle amènera nécessairement une disette. Voilà comme on marche contre son but, en abandonnant les principes de la liberté.

Mais on forcera, dites-vous, les fermiers à porter leurs grains aux marchés ; je ne parle point de la tyrannie de ce moyen ; mais je vous prie de considérer son insuffisance ; il n'y a rien de si difficile que de forcer un homme à se ruiner ; s'il y a quelque expédient secret pour l'éviter, soyez sûr qu'il le découvrira. L'intérêt privé fut toujours plus habile que les lois prohibitives ne furent rigoureuses. L'ordre de porter les grains aux halles ne sera qu'un avis donné de le cacher plus soigneusement. Recourez aux confiscations, aux visites domiciliaires ; recommencez le code des gabelles, vous serez plus odieux et mieux trompés ; voilà tout.

Cependant la rareté des subsistances forcera le consommateur lui-même à établir en secret, d'accord avec le vendeur, un taux plus élevé que celui de la loi ; la taxe se trouvera abolie par le fait, il vaut mieux ne pas l'établir.

On m'observe qu'il ne s'agit ici que d'une mesure révolutionnaire, d'une taxe momentanée ; et je réponds que j'adopte les mesures révolutionnaires qui font vivre, mais non pas celles qui font mourir de faim.

J'ajoute une seconde réflexion : vous voulez une taxe momentanée ; eh bien ? elle sera tout en faveur du riche. Le pauvre, qui n'achète son pain qu'au jour le jour, ne profitera de la taxe que pendant sa durée : si vous la supprimez ensuite, ou même si le surhaussement successif des autres denrées vous force à l'augmenter, il paiera sa subsistance en proportion du renchérissement ; tandis que le riche, au contraire, qui aura profité de l'établissement de la première taxe, pour faire avec ses capitaux des approvisionnements considérables à un prix modéré, les revendra ensuite pour jouir de l'augmentation ; ou tout ou moins mangera le pain à meilleur marché que l'homme sans capitaux. Ennemis jurés des accapareurs, prenez garde, votre moyen favorise toutes leurs manœuvres.

Il résulte de cette exposition très incomplète, que ce n'est point dans la taxe ni dans les moyens prohibitifs qu'il faut chercher le remède au renchérissement et à la rareté apparente des subsistances ; mais dans la destruction de la cause qui produit ce renchérissement et cette rareté. Elle est (et nous sommes presque tous d'accord sur ce point) dans l'émission du papier-monnaie, dont les dépenses d'une guerre nécessaire, vous ont forcés à faire des émissions considérables. Pourquoi les denrées ont-elles augmenté ? c'est qu'il y a trop d'assignats en circulation. Il est superflu de prouver l'évidence. Et remarquez qu'il n'en est pas de la surabondance du papier circulant, comme de la surabondance des monnaies d'or et d'argent dans le commerce ; quand les monnaies de métal surabondent, elles s'exportent alors, soit en nature, soit fondues en lingots, dans les pays étrangers ; la proportion des valeurs avec les signes n'a pas le temps d'être rompue ; mais le papier ne s'exporte pas de même ; il est séparé de son gage ; il n'est point en même temps marchandise et monnaie ; ici surtout, les idées fausses des étrangers sur votre révolution ne leur permettant point d'apprécier l'immuable hypothèque de nos assignats, il est difficile d'en étendre chez eux la circulation : c'est donc à vous à trouver les moyens de diminuer cette masse circulante. Votre comité des finances en indique plusieurs : je demande qu'il soit entendu ; la priorité appartient de droit à son projet, puisqu'il offre un moyen de diminuer le prix des comestibles, sur lequel nous sommes tous d'accord, tandis que les mesures prohibitives rencontrent dans cette assemblée les plus fortes oppositions. Je réclame ensuite la priorité pour le projet lu par Creuzé-Latouche<sup>2</sup>, sur l'objet immédiat des subsistances ; c'est le seul qui concilie, à mon sens, les précautions et la surveillance que le gouvernement doit en ce moment aux alarmes des citoyens, avec les principes immuables et féconds de la liberté. »

Roger Ducos, discours à la Convention le 30 avril 1793.

<sup>2</sup> Jacques Antoine Creuzé-Latouche. 1749-1800. Député de la Vienne à la Convention nationale.